

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AY**

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2021

N° 2021-051

**Urbanisme - Mise en œuvre d'une procédure d'enquête
publique préalable à la cession d'un chemin rural -
Approbation et autorisation de signer**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 30 août 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes François VILLON, à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUILLERIER, Pascal FOULON, Marie-Françoise QUERE, Jean-Marc MASSE, Valérie LABOUACHRA, Carl LEQUERTIER, Christine ADRIAN, Daniel BOCQUET, Christiane BRESSION, Sylvie CLERC, Éric DODET, Raymond DOUARE, Sébastien GALERON, Jean-Luc FOURNIER, Florence MARQUES DA SILVA, Charline MARTINEAU.

En exercice : 21
Présents : 16
Votants : 21

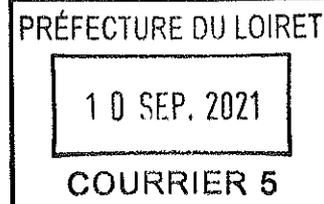
Excusés :

Isabelle BRIARD, Dominique RENAULT, Joël GIRARD, Bruno GUITTARD et Serge LEBRUN

Pouvoirs :

Isabelle BRIARD à CHARLINE MARTINEAU
Dominique RENAULT à Frédéric CUILLERIER
Joël GIRARD à Valérie LABOUACHRA
Bruno GUITTARD à CHARLINE MARTINEAU
Serge LEBRUN à MARIE-FRANCOISE QUERE

Secrétaire auxiliaire : Adeline BOIZARD.



Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur et Madame BOIZARD Stéphane et Adeline propriétaires des parcelles ZL n° 80, 89 et 91 sises Rue de La Seigneurie – 45130 – Saint-Ay souhaitent acquérir la parcelle jouxtant leur propriété.

Cette parcelle est située en partie en zone A et en partie sur « le chemin rural n° 14 des Landes » qui a été dévié lors de la construction de la station d'épuration en 2013 afin de faciliter le passage des camions de chantier et les engins agricoles.

L'article L.161-1 du Code rural dispose que « Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes ». Faisant partie du domaine privé de la Commune, ils peuvent être aliénés à condition de cesser d'être affectés à l'usage du public.

Ainsi, le chemin rural initial n'existant plus du fait de la création d'un nouveau chemin et la Commune ayant cessé de l'entretenir depuis plusieurs années, il s'agit bien d'une désaffectation résultant d'un état de fait telle qu'entendue par la jurisprudence.

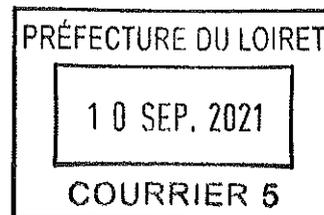
Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Pour ce faire et conformément aux dispositions des articles L.161-10 et R.161-25 et suivants du code rural et de la pêche maritime, il convient, préalablement à la cession du chemin rural, de réaliser une enquête publique afin de constater la désaffectation de son usage au public.

Les différents plans et éléments sont annexés à la présente délibération.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- constater la désaffectation du chemin rural ;
- décider de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- autoriser Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet ;
- autoriser Monsieur le Maire ou les Adjointes compétents à signer tout document afférent à ce dossier.



N°2021-051

Urbanisme - Mise en œuvre d'une procédure d'enquête publique préalable à la cession d'un chemin rural
- Approbation et autorisation de signer

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme

A Saint-Ay, le 7 septembre 2021

Le Maire,



Frédéric CUILLERIER

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le
Et de l'affichage le
Pour le Maire,
La Directrice Générale des Services,

Célia VALERO.

